

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 10 juillet 2019 (20 heures 30)

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de juillet à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Céline GOUTARD, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Christine GAUTHERON, Hubert THELY, Loïc BLANCHET, Jean-Michel THORAL, Estelle MARMOL.

Secrétaire de séance : Sigolène FROIDEVAUX

L'approbation du compte rendu de la précédente réunion sera prononcée lors de la prochaine séance.

\*\*\*\*\*

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICIES PERISCOLAIRES (GARDERIE ET CANTINE) DELIBERATION N°1**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires:

Monsieur le Maire explique qu'il a ensuite était nécessaire d'apporter des modifications quant au nouveau fonctionnement de la garderie de L'Hôpital sur Rhins qui accueillera à la rentrée 2019 les enfants uniquement le matin.

Ce règlement intérieur sera applicable dès la rentrée de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé,
- PRECISE qu'il sera applicable dès la rentrée de septembre 2019.

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COPLER DELIBERATION N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.5211-127 et L.5214-16,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT précisant que « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°2019-053-CC portant compétence optionnel de l'eau de la CoPLER,

Considérant les enjeux de territoire autour de l'eau et les échanges tenus lors des précédents conseils Communautaires,

Considérant l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la CoPLER,

Considérant que l'exercice de cette compétence est déjà intercommunale puisque déléguée à deux syndicats : le Syndicat Rhône Loire Nord et le syndicat du Gantet,

Considérant le maintien des deux syndicats actuels et le projet de fusion entre les Syndicats Roannaise de l'Eau et Rhône Loire Nord,

Considérant le régime de la représentation substitution, qui permettra de conserver les délégués communaux actuels,

Considérant l'avis du bureau du 5 juin 2019.

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante. Le transfert nécessite la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De TRANSFERER la compétence Eau à la CoPLER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De TRANSFERER la compétence Eau à la CoPLER
- D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

**Comité des Fêtes :** Le Comité des Fêtes a demandé à la commune l'achat d'une friteuse double bac à gaz (2500 €). Cet achat est non prévu au budget 2019 et sera à inscrire pour le budget 2020. Cet achat devra servir à toutes les associations et les élus ont demandé à ce qu'un règlement intérieur soit mis en place pour l'utilisation des locaux divers ainsi que le matériel.

**Stationnement place de l'Eglise :** Une propriétaire d'un logement sur la place de l'Eglise demande à la municipalité de supprimer 2 places devant son logement.

**Auberge :** Le commerce local demande à Monsieur le Maire à reprendre la Poste et envisage de faire des travaux. Une réunion avec le site de proximité (organisme qui vient en aide aux porteurs de projet en milieu rural). Une autre réunion avec le site de proximité est prévue en septembre 2019.

**Centre de Loisirs de Cordelle :** Le Centre de Cordelle envisage l'organisation du centre sur St Cyr, 1 mercredi/mois, à partir de la rentrée 2019.

### **Tour de table :**

Céline GOUTARD revient sur la responsabilité des parents vis-à-vis des allergies alimentaires et remercie au nom du Lotissement des Saules la municipalité d'avoir déplacé les containers de tri.

Jean-Baptiste PAIRE demande si le logement à côté de la crèche est vacant.

Jean-Charles GILLET précise que la fourche du tracteur doit être réparée.

Le jury du fleurissement se rendra dans la commune le mardi 16 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Prochaine réunion le jeudi 19 septembre 2019 à 20h30.